

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

DELIBERATION n°2012/44

L'An deux mille douze et le jeudi 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. PASQUINE Michel

OBJET : ECONOMIE - ABATTOIR : Etude d'impact

Monsieur le Président informe que suite à une réunion avec la DDPP et le Dr Meyer-Broseta, il a été convenu que selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site de l'abattoir est soumis à autorisation au titre de sa rubrique principale d'activité n°2210 : Abattage. Compte tenu du contexte local particulier, il a été convenu de constituer et fournir un dossier comportant uniquement le volet d'étude d'impact à remettre en préfecture.

La société ADIV a présenté une proposition pour l'élaboration de cette étude d'impact. Le coût de cette mission s'élève à 7 850 € HT et sera réalisée en deux mois ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la société ADIV de Clermont-Ferrand, associé à la société KPMG de Mérignacq, a réalisé l'étude de faisabilité de reprise de l'abattoir, et maîtrise parfaitement ce dossier,

ACCEPTE la proposition de l'ADIV pour l'élaboration du volet Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, pour un montant total de 7 850 € HT conformément aux termes de la proposition ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer cette proposition,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget « Abattoir » de l'exercice 2012 lors de son adoption.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU



ABATTOIR DE LOUVIE SOUBIRON (64)

Elaboration du volet Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE*

Proposition n°DAE-55-2012

Mars 2012

*ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Pierre-Henry DEVILLERS
Email : ph.devillers@adiv.fr

ADIV

ZAC Parc Industriel des Gravanches
10 rue Jacqueline AURIOL
63039 CLERMONT-FERRAND cedex 2
Tél : 04 73 98 53 80 – Fax : 04 73 98 53 85

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'abattoir de Louvie Soubiron appartient à la société Lahouratate, spécialisé dans l'abattage d'agneaux de lait. A ce jour, cet établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des ICPE. Il est, d'après son arrêté préfectoral, autorisé pour un tonnage de 6,5 tonnes/jour en pointe. Compte tenu de son projet de réaménagement et de modernisation, les projections d'activité de l'abattoir sont d'environ 700 tonnes par an. Sur la base de ce volume d'activité annuel, l'abattoir se situe plutôt dans la configuration d'un outil soumis à déclaration. Mais compte tenu des fortes variations saisonnières, il est en mesure de dépasser le seuil des 5 tonnes par jour en période de forte activité. Selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site est soumis à autorisation au titre de sa rubrique principale d'activité n°2210 : Abattage. Or, compte tenu du contexte local particulier, il a été convenu que l'exploitant devait constituer et fournir un dossier comportant uniquement le volet d'étude d'impact à remettre en préfecture.

La société Lahouratate a sollicité l'ADIV afin de l'accompagner dans cette démarche et d'élaborer son dossier de régularisation administrative.

ADIV Développement est une Société Anonyme spécialisée dans la prestation de service auprès des professionnels de la filière Viande. Elle dispose d'une équipe spécialisée composée de deux ingénieurs dans le domaine de l'Environnement susceptible d'apporter ses méthodes et ses compétences dans le cadre de cette mission.

Cette proposition définit le contenu de la mission susceptible d'être réalisée par l'équipe du Pôle Environnement de l'ADIV, son coût et les délais nécessaires ainsi que les conditions de réalisation de cette prestation de service.

2 - PROPOSITION TECHNIQUE

La prestation de service proposée par l'ADIV prévoit les étapes décrites ci-après :

- Identification des données techniques à actualiser auprès du commanditaire et recherche des éventuelles données complémentaires nécessaires au dossier,
- Identification et recherche auprès des organismes extérieurs des nouvelles informations disponibles et nécessaires au dossier ainsi que de tous les renseignements complémentaires caractérisant l'environnement du site,
- Mise à jour des références législatives et réglementaires associées à la situation administrative du site,
- Synthèse, analyse de ces nouvelles données et intégration de tous les éléments dans le dernier dossier.

Le dossier sera régulièrement soumis au commanditaire pour validation dans ses phases intermédiaires. La prestation prend fin au dépôt du dossier aux installations classées.

2.1 - Contenu du dossier

I. Une étude d'impact

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents de l'unité sur son environnement et la santé,
- Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation,
- Raisons du projet,
- Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation,
- Conditions de remise en état du site,
- Résumé non technique de l'étude d'impact.

II. Pièces annexes

- Carte 1 / 25000^{ème} avec l'emplacement des installations et rayon d'affichage,
- Plan 1 / 2500^{ème} au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 1 / 10^{ème} du rayon d'affichage, ou 100 m minimum,
- Plan d'ensemble au 1 / 200^{ème} au minimum des installations jusqu'à 35 m au moins.

3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 - Ressources à affecter par le commanditaire

Le commanditaire désignera un correspondant unique qui sera chargé de dispatcher en interne les demandes de recherche d'informations techniques nécessaires et centralisera les réponses.

3.2 - Limites de la prestation Adiv

La constitution de ce dossier nécessite la fourniture par le commanditaire des éléments nécessaires suivants :

- Les plans du site,
- les plans des réseaux de distribution d'eau potable,
- les plans des réseaux de collecte des eaux usées,
- les données de suivi du site : analyse des rejets aqueux, analyse des rejets atmosphériques, plan d'épandage, agréments des prestataires de collecte et d'élimination des déchets, analyse des sols, étude bruit,...
- les contrats : autorisation de déversement au réseau d'assainissement communal et convention de rejet,...
- les factures d'eau (consommation et rejet) sur les dernières années,
- données de l'étude APD en cas de projet d'agrandissement ou d'aménagement.

La présente proposition de prestation de service ne prévoit pas la production de ces éléments susceptibles d'être potentiellement demandées dans le cadre de la réalisation de ce dossier. Si ces éléments venaient à manquer, cela ferait alors l'objet d'une contractualisation complémentaire.

La qualité du dossier dépend également de l'existence et de l'accès aux données disponibles sur le lieu d'implantation du site auprès des organismes extérieurs sollicités :

- données socio-économiques de la commune,
- données hydrologiques,
- données sur la faune et la flore,

- statistiques sur la santé publique,
- rendement épuratoires de la station collective
- etc.

4 - COUT DE LA PRESTATION

Les moyens et les coûts correspondant à l'accompagnement proposé par l'ADIV dans le cadre de cette proposition d'intervention s'établissent ainsi :

Description	Moyens à prévoir	Montant HT
Identification et recherche des données techniques du site auprès du commanditaire. (0,5j sur site)	Temps ingénieur	2550,00 €
	Forfait déplacement	250,00 €
	Sstotal 1 :	2800,00 €
Identification et recherche des renseignements de caractérisation complémentaires de l'environnement auprès des organismes extérieurs.	Temps ingénieur	2550,00 €
	Forfait déplacement	0,00 €
	Sstotal 2 :	2550,00 €
Synthèse, analyse et rédaction du dossier (0,5j sur site)	Temps ingénieur	2550,00 €
	Forfait déplacement	250,00 €
	Forfait reproduction	150,00 €
	Sstotal 3 :	2900,00 €

Total H.T. :	8250,00€
Total H.T. négocié :	7850,00€
T.V.A. 19,60%	1538,60€
Total T.T.C. :	9388,60€

Toute réunion supplémentaire sera facturée en sus sur la base du coût journalier ingénieur et des frais réels de déplacement (forfait kilométrique), d'hébergement et de restauration.

La validité de cette offre est d'1 mois.

5 - PLANNING PREVISIONNEL

Signature possible de la convention d'étude : **Mars-Avril 2012**

Démarrage envisagé de l'étude : **mai 2012**

Délai de réalisation : **4 mois***

*à compter de la signature et sous réserve de la fourniture de tous les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier.

6 - LES MODALITES DE FACTURATION

- 50% d'acompte à la commande,
- 50% à la remise du dossier aux ICPE.

La convention d'étude ne sera établie qu'après retour de la proposition finale signée et accompagnée de la mention « bon pour accord ».

Fait à _____ le ___/___/___

Bon pour accord (signature et cachet de l'entreprise)